



# Podcast : Les 3 Plans d'épargne retraite (PER)

 13/08/2020

Dans le cadre de la loi Pacte, l'épargne-retraite a été profondément modifiée. Un nouveau contrat est né, le Plan d'Épargne Retraite (PER), décliné en 1 version individuelle (PER Individuel) et 2 versions collectives (PER Collectif et PER Obligatoire).

Emmanuelle Laferrere, Responsable des Affaires institutionnelles France et Produits européens chez BNP Paribas Cardif, vous présente les caractéristiques de ces PER, vous indique qui peut y souscrire et décrypte pour vous le secret de leur portabilité.

Vous pouvez écouter ce podcast ou lire la retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur le Plan d'Épargne retraite, retrouvez [tous nos podcasts sur ce sujets](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#)

## Retranscription des 3 Plans d'épargne retraite (PER)

00:00:00

*Karine Pillot-Gaubert* : Bienvenue dans Eclairons la retraite. Aujourd'hui, coup de projecteur sur le PER individuel et les PER entreprise, avec notre experte Emmanuelle Laferrere, responsable des affaires institutionnelles France et produits européens chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Emmanuelle

00:00:11

*Emmanuelle Laferrere* : Bonjour Karine.

00:00:12

*Karine* : La loi a bousculé le marché de l'épargne retraite en créant un nouveau PER. Nous avons développé les grandes caractéristiques de ces PER dans un autre podcast. Pouvez-vous néanmoins les rappeler rapidement et nous en dire plus sur ce ou plutôt ces PER ?

00:00:25

*Emmanuelle* : L'idée des pouvoirs publics avec ces nouveaux Plans d'Épargne Retraite était de simplifier l'accès aux produits pour préparer sa retraite, en créant un cadre unique : que ce soit pour la retraite individuelle ou pour la retraite d'entreprise. Les sommes épargnées sont bloquées jusqu'au départ à la retraite, mais il est possible de sortir par anticipation en cas de coup dur ou pour acheter sa résidence principale. Arrivé à la retraite vous avez le choix. Il est possible de sortir en rente, de récupérer son capital, ou de mixer les 2. Les PER existent effectivement en 3 versions. Il y a

le PER individuel et nous avons 2 PER à destination des entreprises.

Pour aller plus loin : [Comment fonctionne le Plan d'épargne retraite individuel \(PER Individuel\) ?](#)

00:00:58

*Karine* : Alors reprenons dans l'ordre. Déjà, qui peut souscrire un PER individuel ?

00:01:02

*Emmanuelle* : Toute personne désireuse de préparer sa retraite peut souscrire un PER individuel. C'est assez facile. Le PER individuel remplace les trois dispositifs actuels : le PERP destiné aux particuliers, le Madelin destiné aux travailleurs non salariés, et le Préfon qui est un produit d'épargne en points réservé aux fonctionnaires.

*Karine* : Et les 2 PER entreprise ?

*Emmanuelle* : Les PER entreprise : donc nous avons un 1er PER qui est le PER collectif, qui remplace les Perco. Lorsqu'il est mis en place au sein d'une entreprise, il est ouvert à tous les salariés qui peuvent choisir d'y affecter, s'ils le souhaitent, leur participation et leur intéressement. Le 2nd est le PER obligatoire, qui remplace les contrats dits article 83 ou contrat à cotisations définies, réservé la plupart du temps à certaines catégories de salariés. Les versements sont pour tout ou partie pris en charge par l'employeur.

Pour aller plus loin, consultez [Comment fonctionne le PER d'entreprise Collectif ?](#) et [Comment fonctionne le PER Obligatoire ?](#)

00:01:48

*Karine* : La volonté du gouvernement est de permettre une meilleure portabilité des produits. Qu'ils puissent suivre le salarié pendant sa carrière, et qu'ils puissent s'adapter à des parcours de moins en moins linéaires. L'idée est également que l'on puisse ne posséder qu'un seul produit d'épargne retraite, qui regroupe l'épargne individuelle et collective. C'est un programme bien ambitieux. Concrètement ça se traduit comment ?

00:02:06

*Emmanuelle* : Alors le secret de la portabilité des PER réside dans leurs compartiments. Chaque PER a trois compartiments, correspondant chacun à la nature des sommes qui sont versées. Nous avons le compartiment des versements dits volontaires, qui accueille les versements faits à titre individuel. Le compartiment de l'épargne salariale, qui accueille la participation, l'intéressement, et les éventuels abondements versés par l'entreprise. Et enfin, le compartiment des versements obligatoires, qui reçoit notamment les versements réalisés par l'employeur. Tous ces PER, qu'ils soient individuels ou d'entreprise, disposent des trois compartiments. Ils peuvent donc recevoir tous les types de versements, que ce soit en alimentation directe, ou par transfert d'un autre PER.

*Karine* : Concrètement pour illustrer vos dires nous aimerions un exemple !

*Emmanuelle* : Sur l'alimentation directe par exemple : mon employeur a ouvert un PER d'entreprise. Les cotisations qu'il verse alimentent le compartiment des versements obligatoires. Si je le souhaite, je peux moi aussi alimenter ce contrat avec mon épargne personnelle. Dans ce cas, mes versements iront dans le compartiment des versements volontaires. A l'inverse, je peux aussi alimenter par transfert. Par exemple, je quitte mon entreprise dans laquelle j'avais un PER. Je peux transférer les sommes versées sur les 3 compartiments vers mon PER individuel, que j'aurais souscrit auprès de mon

assureur. Ce qui me permettra de regrouper tous mes contrats dans un seul contrat de Plan d'Epargne Retraite.

*Karine* : Pour conclure, si on devait résumer tout ce que vous venez nous dire ?

*Emmanuelle* : 3 choses à retenir sur les PER : c'est que ces Plans d'Epargne Retraite sont en fait 3 produits, un produit individuel et 2 produits d'entreprise. Chaque PER peut accueillir à la fois notre épargne personnelle, ou l'épargne d'entreprise grâce à ses trois compartiments. Et la portabilité de ces PER est libre et totale. Je peux transférer mon PER individuel vers mon PER d'entreprise et inversement, et je peux transférer mon épargne vers un nouveau contrat ou alimenter un contrat existant.

00:03:54

*Karine* : Merci beaucoup Emmanuelle d'avoir pris la parole sur ces différents PER, et merci beaucoup à vous de nous avoir suivis. N'hésitez pas à nous laisser des étoiles des commentaires et à partager ce podcast. A bientôt pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite.